

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATLANTIQUE PIERRE 1

SCPI au capital de 35 026 749 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
338 024 607 R.C.S. NANTERRE

Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2015 statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société ATLANTIQUE PIERRE 1, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Lundi 22 juin 2015 à 15 heures
Immeuble Le Lotus - 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de la Société de Gestion, Rapport du Conseil de Surveillance et Rapport général des Commissaires aux comptes.
– Approbation des comptes de l'exercice 2014 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
2. Quitus à la Société de Gestion.
3. Quitus au Conseil de Surveillance.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014.
- 5-6-7. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2014.
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
9. Renouvellement du mandat de la Société de Gestion.
10. Mandat de désignation d'un Gérant.
11. Candidature de PAREF GESTION.
12. Renouvellement du mandat de l'Expert Immobilier arrivant à échéance.
13. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier.
14. Allocation à la Société de Gestion d'une commission sur les arbitrages.
15. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI.
16. Fixation du montant des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance.
17. Fixation du budget de communication du Conseil de Surveillance à compter de l'exercice 2015.
18. Rémunération du secrétaire du Conseil de Surveillance.
19. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.
20. Allocation au Conseil de Surveillance d'un budget spécifique pour l'Assemblée Générale de juin 2015.
21. Pouvoirs.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la Société de Gestion,
 - du rapport du Conseil de Surveillance
 - et du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 131 520,30 €.

L'Assemblée Générale, constatant que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 983 474,67 €
- auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de 188 825,13 €

– formant ainsi un bénéfice distribuable de

3 172 299,80 €

1°/ décide de répartir une somme de 2 884 555,80 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts. L'Assemblée Générale prend acte que les quatre acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ constate, qu'après affectation de la somme de 98 918,87 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 287 744,00 €.

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la Société qui s'élève au 31 décembre 2014 à 55 900 252,03 €, soit 244,18 € par part.

SIXIÈME RÉOLUTION. — Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale prend acte de la valeur de réalisation de la Société qui s'élève au 31 décembre 2014 à 60 633 356,42 €, soit 264,85 € par part.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale prend acte de la valeur de reconstitution de la Société qui s'élève au 31 décembre 2014 à 73 278 985,19 €, soit 320,09 € par part.

HUITIÈME RÉOLUTION. — Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

NEUVIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale désigne, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, en qualité de société de gestion de portefeuille pour la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1, la société FIDUCIAL Gérance, société anonyme dont le siège est à COURBEVOIE (92400) - 41 rue du Capitaine Guynemer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 612.011.668 et agréée par l'Autorité des marchés financiers.

DIXIÈME RÉOLUTION.

Exposé des motifs :

Dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ATLANTIQUE PIERRE 1 a adopté en 2014 la résolution à caractère extraordinaire correspondante à l'article 13, 2^{ème} alinéa des statuts relatif à la désignation de la société de gestion de portefeuille, il conviendra que l'Assemblée Générale d'ATLANTIQUE PIERRE 1 désigne la Société de Gestion d'ATLANTIQUE PIERRE 1 et fixe la durée de son mandat.

Résolution CONSEIL DE SURVEILLANCE DG : mandat de désignation d'un gérant

Après avoir constaté la candidature au mandat de gérant de la société civile de placement immobilier ATLANTIQUE PIERRE 1 de sociétés de gestion agréées par l'Autorité des Marchés Financiers, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 13, 2^{ème} alinéa des statuts, de désigner gérant d'ATLANTIQUE PIERRE 1 la société de gestion qui sera élue à la majorité des voix des associés présents et représentés conformément à l'article L.214-66 du code monétaire et financier.

ONZIÈME RÉOLUTION.

Résolution CONSEIL DE SURVEILLANCE : PAREF GESTION

Après avoir relevé que le mandat de gestion de ATLANTIQUE PIERRE 1 est à attribuer conformément aux dispositions de l'article 13, 2^{ème} alinéa des statuts de cette dernière,

Après avoir relevé que la société de gestion PAREF GESTION créée en 1991 et agréée comme société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous la référence GP-08000011,

Sous réserve que parmi les candidats au mandat de gestion de ATLANTIQUE PIERRE 1, PAREF GESTION soit celui qui obtient le plus grand nombre de voix favorables, par mandat impératif spécifiquement délivré sur le nom de chaque candidat, l'Assemblée Générale désigne PAREF GESTION, qui accepte, en qualité de société de gestion d'ATLANTIQUE PIERRE 1 pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

DOUZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la société FONCIER EXPERTISE – 4 quai de Bercy – 94224 CHARENTON Cedex, expert immobilier, pour expertiser en tant que de besoin le patrimoine de la SCPI et ce, pour une durée de cinq exercices, conformément à l'article 422-235 alinéa 1^{er} du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

TREIZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, dans le cadre de l'article R.214-157 du Code Monétaire et Financier et après consultation du Conseil de Surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables sous réserve d'une autorisation favorable du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.214-99 du code monétaire et financier.

Elle l'autorise également à effectuer, pour les besoins de la gestion du patrimoine, des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Les présentes autorisations sont valables pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

QUATORZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale décide d'allouer à la Société de Gestion, au titre de l'exercice 2015 et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, une commission sur les arbitrages, qui sera acquise après réalisation des opérations de cession

de biens immobiliers. Elle sera égale à 2,5 % HT, calculée sur le montant cumulé du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable pour moitié après signature des actes de vente et pour moitié lors du réemploi des fonds provenant des ventes.

QUINZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 10 % maximum de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée, exprimée sur la dernière valeur de réalisation arrêtée par la société de gestion au 31 décembre de l'année écoulée.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015 sous réserve d'une autorisation favorable du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.214-99 du code monétaire et financier.

SEIZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2015, à 12 200 €, montant inchangé par rapport à 2013. Les membres du conseil pourront, en outre, prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

La présente autorisation est valable jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION.

Résolution CONSEIL DE SURVEILLANCE BC : Budget de communication

Conformément à l'article 29 des statuts d'ATLANTIQUE PIERRE 1, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires décide d'allouer au conseil de surveillance un budget maximum de 7 000 € afin de lui permettre de communiquer rapidement et directement avec les associés sur les actions menées et rendre compte de sa mission sans attendre le rapport du conseil de surveillance inclus dans le rapport annuel.

Cette somme est attribuée à compter de l'exercice 2015, son solde reste provisionné jusqu'à nouvelle décision prise par l'Assemblée Générale.

Sauf opposition écrite que manifesterait personnellement un associé à la société de gestion, les coordonnées des porteurs de parts (nom, prénom, adresse, nombre de parts) seront remises au président du conseil de surveillance, dès sa première demande, pour usage dans le strict cadre de cette communication.

Afin que le Président du conseil de surveillance puisse être sûr d'envoyer les lettres du conseil de surveillance à la totalité des associés sans en omettre, la liste devra contenir le nombre de parts de chacun afin que la liste fournie par le gérant représente bien le total des parts de la société au nombre de 228 933 parts.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 18 des statuts d'ATLANTIQUE PIERRE 1 comportant la possibilité de prendre un secrétaire choisi en dehors de ses membres.

Ce choix a été dicté par le souci d'obtenir un procès-verbal sincère et véritable des réunions des conseils de surveillance, établi par un secrétaire extérieur, indépendant et impartial pour noter les observations des membres du conseil et les réponses apportées par la société de gestion.

Il devra être présent quelle que soit la durée de la réunion et au moins 4 fois par an, rédigera à posteriori le projet de procès-verbal et le présentera dans un délai maximum de 3 semaines au Président du conseil de surveillance qui le soumettra ensuite à la majorité des membres du conseil.

Il conviendra que l'Assemblée Générale d'ATLANTIQUE PIERRE 1 décide de lui allouer une rémunération annuelle et fixe la durée de son mandat. Indépendamment, il sera remboursé de ses frais de déplacement.

Résolution CONSEIL DE SURVEILLANCE RS : Rémunération du secrétaire

L'Assemblée Générale décide d'allouer une rémunération de 1 500 € au secrétaire du conseil de surveillance pour l'exercice 2015 à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat sera de 1 an et toujours rééligible à la date anniversaire de la réunion du conseil de surveillance appelée à examiner les comptes de l'année 2016 présentés par la société de gestion.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION.

Exposé des motifs :

Les statuts de la SCPI définissant les principales règles régissant la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil de Surveillance, les stipulations du présent Règlement Intérieur n'ont pour objet que de compléter lesdites règles.

Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres du Conseil de Surveillance de cette SCPI.

Tout membre du Conseil de Surveillance est réputé, dès son entrée en fonction, adhérer au Règlement et devra respecter l'ensemble de ses dispositions.

Résolution CONSEIL DE SURVEILLANCE RI : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Projet de Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, décide d'adopter dans toutes ses dispositions et avec effet immédiat ledit Règlement Intérieur dont copie sera annexée aux présentes

VINGTIÈME RÉOLUTION.

Exposé des motifs :

La présente Assemblée Générale se prononce, dans le cadre de deux résolutions soumises au vote des associés, sur l'importante question relative au mandat de gérant.

Dans ce contexte et afin d'assurer une régularité incontestable des éléments matériels de l'Assemblée Générale, la présence d'un huissier s'avère indispensable.

Les services d'une sténotypiste compléteront ce dispositif afin d'établir une transcription écrite et fidèle à la forme orale permettant ainsi l'établissement d'un procès-verbal sincère et véritable.

Résolution CONSEIL DE SURVEILLANCE BS : Allocation au Conseil de surveillance d'un budget spécifique pour l'Assemblée Générale de juin 2015

L'Assemblée Générale alloue au Conseil de surveillance, pour l'exercice 2015, un budget spécifique de trois mille euros (3000 euros) pour l'exposé des motifs ci-dessus.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

1502770